

<b>Agir en faveur de l'emploi et des entreprises</b>	<b>P1</b>
<b>Agir pour l'Agriculture et la Forêt</b>	<b>E301</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales C(2022) 9131 du 14 décembre 2022,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** le règlement (REAF) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des

articles 107 et 108 du TFUE,

- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime notifié n°SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.111723 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.103081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région (PDRR) des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du PSN
- VU** le programme de développement rural régional (PDRR) approuvé par la Commission européenne le 28 août 2015, modifié,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L312-1, R312-1 et suivants, D341-7 à D341-19,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** le Programme apicole européen 2020-2022,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** l'ordonnance no 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- VU** le décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,
- VU** le décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune,
- VU** le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif à la délégation de signature donnée aux agents de l'État pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait des aides FEADER
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme « E301 - Agir pour l'Agriculture et la Forêt »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 - Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération de de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 février 2017 approuvant la convention d'exécution n° 2017-00254 accordant à la SAFER une subvention de 150 000 € relative à la constitution de réserves foncières pour faciliter l'installation d'agriculteurs et de porteurs de projets économiques en milieu rural au titre de l'année 2017, modifiée par un avenant N°1 lors de la Commission permanente du 16 février 2018 et un avenant N°2 à

la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant la convention n° 2021\_10488 signée le 18 janvier 2022 avec la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION PAYS DE LA LOIRE au titre du projet visant à la production de références et d'outils pour les nouveaux ateliers caprins, ovins et avicoles biologiques.
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire » pour la filière bovins lait et caprine, et abrogeant le règlement approuvé en Commission Permanente du 29 mai 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période 2023-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le régime général de correction et sanction régional pour la programmation FEADER 2023-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER ;
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 24 mars au 14 avril 2021 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation du 31 janvier 2023 sur les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi du 18 au 30 septembre 2023 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la

conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020,

**VU** le règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux » voté en Commission permanente du 21 mai 2021.

**VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles du 5 avril 2019,

**VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et ses avenants,

**VU** la convention de délégation de tâches de l'Organisme payeur à la région Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSI GC régionalisées du Plan stratégique national,

**VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 58 293 € (AE) à la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 145 490 € HT recalculé, pour la réalisation de son programme d'actions innovation de l'année 2024.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 58 293 €.

**D'APPROUVER**

les termes de la convention n° 2024\_06163 figurant en annexe 1.1.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**D'ATTRIBUER**

une subvention globale forfaitaire de 220 803,70 € (AP) aux 11 dossiers Partenariats Européens de l'Innovation figurant en annexe 1.2.

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme de 220 803,70 €.

**D'APPROUVER**

les termes de la convention-type figurant en annexe 1.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention-type.

D'ATTRIBUER

pour le programme d'actions 2024 de diffusion Agronomie - Grandes cultures, une subvention de 9 498 € (AE) à la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 23 745 € HTR.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 9 498 €.

D'ATTRIBUER

pour le programme d'actions 2024 de diffusion Filières Animales, une subvention de 64 914 € (AE) à la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 162 285 € HTR.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 64 914 €.

D'APPROUVER

les termes des conventions n° 2024\_06165 et n° 2024\_06167 figurant en annexes 1.4 et 1.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 50 200 € (AE) au LIT OUESTEREL au titre de son programme d'action 2024 sur une dépense subventionnable de 139 299 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 50 200 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024\_06171 figurant en annexes 1.6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 6 800 000 (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement, des engagements au titre des appels à projets 2024 du Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) volets "Élevage" et "Végétal" (PSN 2023-2027) (opération Astre n° 2024\_00154).

D'ATTRIBUER

un montant global de subvention de 32 800 € (AE) pour les 45 demandes de Pass Bio listées en annexe 3.1 sur une dépense subventionnable de 41 000 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 32 800 €.

D'AUTORISER

par dérogation à l'article 7 « Modalités de versement » et à l'article 8 « Modalités de contrôle de l'utilisation de l'aide » du règlement d'intervention « Pass Bio – Suivi Bio » approuvé lors de la Commission permanente du 25 février 2022, la transmission des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention dans un délai de 36 mois au lieu de 24 mois.

D'APPROUVER

les termes de la convention type figurant en annexes 3.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, figurant en annexe 3.1, conformément à la convention-type.

D'AUTORISER

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet NOV-AT-BIO porté par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire jusqu'au 31 mars 2025 et le prolongement de la durée de la convention de 6 mois.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2021\_10488 figurant en annexe 3.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 97 745 € (AE) à la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son Programme Environnement Energie Climat 2023 - 2024, sur une dépense subventionnable de 213 405 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 97 745 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024\_06705 figurant en annexe 3.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 90 000 € (AE) au réseau CIVAM régional, au titre de son programme d'actions 2024 « Accompagner le développement de l'agroécologie par la recherche d'autonomie en Pays de la Loire », sur une dépense subventionnable de 317 500 € TTC, comme suit :

o 28 935 € à la FRCIVAM Pays de la Loire, pour une dépense subventionnable de 87 500 € TTC;

o 12 213 € à la FD CIVAM 44, pour une dépense subventionnable de 46 000 € TTC ;

o 12 213 € au CIVAM AD 49, pour une dépense subventionnable de 46 000 € TTC ;

o 12 213 € au CIVAM AD 53, pour une dépense subventionnable de 46 000 € TTC ;

o 12 213 € au CIVAM AD 72, pour une dépense subventionnable de 46 000 € TTC ;

o 12 213 € au GRAPEA CIVAM 85, pour une dépense subventionnable de 46 000 € TTC;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 90 000 €.

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières



agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

**D'APPROUVER**

les termes de la convention n° 2024\_06707 présentée en annexe 3.5.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 5 400 € (AE) à SEGRAFO Pays de la Loire, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024 sur la promotion et le développement du séchage en grange de fourrages et autres produits agricoles, sur une dépense subventionnable de 47 290 € TTC.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 5 400 €.

**D'APPROUVER**

les termes de la convention n° 2024\_06674 présentée en annexe 3.6.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 10 380 € (AP) sur une dépense subventionnable de 51 900 € HT, à l'entreprise COULON TRAVAUX AGRICOLES SAS au titre de l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux ».

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme de 10 380 €.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 30 000 € (AE) pour le financement de l'étude de faisabilité d'un marché carbone régional.

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 42 962 € (AE) à la Coordination Rurale des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme de communication 2024, sur une dépense subventionnable de 85 924 € TTC.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 42 962 €.

**D'APPROUVER**

les termes de la convention n°2024\_05631 figurant en annexe 3.7.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 42 300 € (AE) à la Confédération Paysanne des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions et de communication 2024, sur une dépense subventionnable de 94 032 € TTC.

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement de 42 300 €.

D'APPROUVER  
les termes de la convention n° 2024\_02313 présentée en annexe 3.8.

D'AUTORISER  
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ACCEPTER  
la proposition de SDREA modifié de la DRAAF Pays de la Loire présentée en annexe 4.1.

D'APPROUVER  
l'intervention de la Région sur vingt-trois stages de parrainage et un modificatif figurant en annexe 4.2.

D'ATTRIBUER  
une subvention de 30 000 € (AE) au CRAPAL sur une dépense subventionnable de 64 420 € TTC.

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement de 30 000 €.

D'APPROUVER  
les termes de la convention n° 2024\_00016 figurant en annexe 5.1.

D'AUTORISER  
la Présidente du Conseil régional à la signer.  
montant global de subventions de 44 418,00 € (AP) au titre du dispositif Renouvellement forestier sur une dépense subventionnable de 88 836,00 € HT (annexe 6.1).

D'AFFECTER  
une autorisation de programme de 44 418,00 €.

D'ATTRIBUER  
un montant global de subventions de 700,00 € (AP) au titre du dispositif Plan simple de gestion volontaire sur une dépense subventionnable de 1 000,00 € HT (annexe 6.1).

D'AFFECTER  
une autorisation de programme de 700,00 €.

D'ATTRIBUER  
un montant global de subventions de 4 620,00 € (AE) au titre du dispositif Diagnostic préalable au renouvellement forestier sur une dépense subventionnable de 6 600,00 € HT (annexe 6.1).

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement de 4 620,00 €.

D'ATTRIBUER  
une aide forfaitaire de 5 000,00 € (AP) à l'ASL des Forêts de Baugé pour la mise en œuvre d'un PSG concerté.

D'ATTRIBUER  
une aide forfaitaire de 5 000,00 € (AP) à l'ASL des Bois du circuit pour la mise en œuvre d'un PSG concerté.

D'AFFECTER  
une autorisation de programme de 10 000,00 €.

D'APPROUVER  
les termes des conventions n° 2024\_06237 et n° 2024\_06238 figurant en annexe 6.2 et 6.3.

D'AUTORISER  
la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ATTRIBUER  
dans le cadre du Volet 3 de l'AMI « Industrie du Futur », une subvention de 50 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 545 000 € HT et un prêt de 200 000 € (AP) au taux nominal de 3% soit 3,03% TEG sur quatre ans, assorti d'un différé global de remboursement du capital de 2 ans à la société MOBIL M - Nantes (44) pour accompagner son programme d'investissements et consolider son besoin en fonds de roulement.

D'AFFECTER  
une autorisation de programme de 250 000 €.

D'APPROUVER  
les termes de la convention attributive n° 2024\_06413 figurant en annexe 6.4.

D'AUTORISER  
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER  
une subvention de 54 000 € (AE) à l'association Cheval Pays de la Loire pour les primes d'encouragement 2024 aux chevaux de sports ligériens sur une dépense subventionnable de 54 000 € TTC.

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement de 54 000 €.

D'APPROUVER  
les termes de la convention n° 2024\_05662 figurant en annexe 7.1.

D'AUTORISER  
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER  
une subvention de 15 000 € (AE) à l'Union Régionale Pays de Loire du Cheval de Trait pour les primes d'encouragement 2024 aux chevaux de traits ligériens sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC.

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement de 15 000 €.

D'APPROUVER  
les termes de la convention n° 2024\_05663 figurant en annexe 7.2.

D'AUTORISER  
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 12 000 € (AE) à la Fédération des Poneys des Pays de la Loire pour les primes d'encouragement 2024 aux poneys ligériens sur une dépense subventionnable de 12 000 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 12 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024\_05664 figurant en annexe 7.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 400 € (AP) à la société des Courses de Segré pour la modernisation de l'hippodrome de Segré (49) sur une dépense subventionnable de 78 234,40 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 23 400 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024\_05769 figurant en annexe 7.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 59 500 € (AP) à la Société des courses de Senonnes-Pouancé (53) pour la modernisation de l'hippodrome de Senonnes-Pouancé (49) sur une dépense subventionnable de 297 742,11 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 59 500 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024\_05770 figurant en annexe 7.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 6 800 € (AP) à la Société des courses de Sillé-le-Guillaume (72) pour la modernisation de l'hippodrome de Sillé-le-Guillaume sur une dépense subventionnable de 34 030,79 € HT.

D'AFFECTER

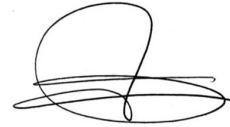
une autorisation de programme de 6 800 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024\_05771 figurant en annexe 7.6.

D'AUTORISER  
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : André MARTIN.

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs